



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 21 février 2024 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Nicola Rivest, agent de développement en environnement, mesdames Mylène Galarneau, directrice des ressources humaines, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale, Vickie Ranger, agente de soutien en développement social et Natacha Cadieux, adjointe de direction.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, souligne la présence de monsieur Joël Lessard, BAA, directeur principal, financement et service aux entreprises chez Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV), de madame Vickie Ranger, agente de soutien en développement social à la MRC et de souligne la présence de madame Jeanne Turbide, attachée politique de Mme Marilyn Picard, députée de Soulanges.

24-02-21-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 42.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-02-21-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour :

en retirant le point 11.2.1 « Avis de cessation du financement à la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges et avis favorable à sa dissolution : autorisation »;

en reportant le point 11.2.2 « Appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables par bacs roulants : autorisation »;

en ajoutant le point 12.4 « Adoption du mémoire sur le parachèvement de l'A20 »;

en avançant les points 13.1.1 à 13.1.9 pour la radiation des soldes à payer des prêts octroyés pour le Fonds local d'investissement (FLI Urgence – AERAM) (*présentation de Joël Lessard du DEV*) et 13.2.3 à 13.2.5 pour les Fonds régions et ruralité volet 2 (*présentation de Vickie Ranger de la MRC*) avant le point 3.

Proposition adoptée.



13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 26 484,08 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - AERAM) À BOSTON PIZZA VAUDREUIL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) au montant de 150 000,00 \$ à Boston Pizza Vaudreuil en date du 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis de faillite en date du 22 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) de 26 484,08 \$;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser la radiation du solde à payer de 26 484,08 \$ du prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) à Boston Pizza Vaudreuil.

Proposition adoptée.

13.1.2 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 69 390,56 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - AERAM) À LA PREP : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) au montant de 120 000,00 \$ à La Prep en date du 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêt complet des activités de l'entreprise;

CONSIDÉRANT la faible valeur de réalisation des actifs de l'entreprise;

CONSIDÉRANT la situation financière précaire du propriétaire;

CONSIDÉRANT l'âge du promoteur et sa santé ne lui permettant pas de solutions;

CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) de 69 390,56 \$;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser la radiation du solde à payer de 69 390,56 \$ du prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) à La Prep.

Proposition adoptée.

13.1.3 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 4 916,14 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - AERAM) À AIR C.R. VENTILATION INC. : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) au montant de 25 000,00 \$ à Air C.R. Ventilation inc. en date du 1^{er} octobre 2020;



CONSIDÉRANT l'avis de proposition concordataire pour un règlement à plus ou moins 10 % accepté par les créanciers en date du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) de 4 916,14 \$;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser la radiation de 90 % du solde à payer de 4 916,14 \$ du prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) à Air C.R. Ventilation Inc.

Proposition adoptée.

13.1.4 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 2 987,26 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - AERAM) À CONCEPT MELY K. : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) au montant de 5 000,00 \$ à Concept Mely K en date du 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT la lettre pour avis de défaut de paiement envoyée à la cliente qui est revenue en raison d'un déménagement;

CONSIDÉRANT la très faible possibilité de recouvrer les fonds;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de retrouver les coordonnées de la promotrice;

CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) de 2 987,26 \$;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser la radiation du solde à payer de 2 987,26 \$ du prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) à Concept Mely K.

Proposition adoptée.

13.1.5 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 8 971,63 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - AERAM) AU COZY CAFÉ : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) au montant de 30 000,00 \$ au Cozy Café en date du 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis de faillite en date du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) de 8 971,63 \$;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu



d'autoriser la radiation du solde à payer de 8 971,63 \$ du prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) au Cozy Café.

Proposition adoptée.

13.1.6 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 17 040,32 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - AERAM) À TAXI PIZZA : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt, Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) au montant de 50 000,00 \$ à Taxi Pizza en date du 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis de faillite en date du 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) de 17 040,32 \$;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser la radiation du solde à payer de 17 040,32 \$ du prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM) à Taxi Pizza.

Proposition adoptée.

13.1.7 RADIATION DES SOLDES À PAYER DE 55 208,70 \$ ET 2 209,88 \$ DES PRÊTS OCTROYÉS PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - AERAM) À CHEZ GRAND-MAN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi de deux prêts par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM et FLI Urgence - AERAM Volet 2) au montant de 100 000,00 \$ et 16 000,00 \$ à Chez Grand-Man en date du 1^{er} décembre 2020 et 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT l'avis de faillite en date du 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT les soldes à payer sur les prêts octroyés par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM et FLI Urgence AERAM - Volet 2) de 55 208,70 \$ et 2 209,88 \$;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser la radiation des soldes à payer de 55 208,70 \$ et 2 209,88 \$ des prêts octroyés par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM et FLI Urgence - AERAM Volet 2) à Chez Grand-Man.

Proposition adoptée.

13.1.8 RADIATION DU SOLDE À PAYER DE 4 635,76 \$ DU PRÊT OCTROYÉ PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - AERAM) À PANORAMIC EXHIBITS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi du prêt par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) au montant de 20 000,00 \$ à Panoramic Exhibits en date du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT l'avis de faillite en date du 5 septembre 2023;



CONSIDÉRANT le solde à payer sur le prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) de 4 635,76 \$;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser la radiation du solde à payer de 4 635,76 \$ du prêt octroyé par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) à Panoramic Exhibits.

Proposition adoptée.

13.1.9 RADIATION DES SOLDES À PAYER DE 13 660,17 \$ ET 6 864,17 \$ DES PRÊTS OCTROYÉS PAR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI URGENCE - AERAM) À BESTransport : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'octroi de deux prêts par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) au montant de 25 000,00 \$ et 15 000,00 \$ à BESTransport en date du 1^{er} juin et 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'avis de faillite en date du 28 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les soldes à payer sur les prêts octroyés par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - Urgence PME) de 13 660,17 \$ et 6 864,17 \$;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser la radiation des soldes à payer de 13 660,17 \$ et 6 864,17 \$ des prêts octroyés par le Fonds local d'investissement (FLI Urgence - AERAM et FLI Urgence - AERAM Volet 2) à BESTransport.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – MISE EN ŒUVRE 2024-2025 – RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente 2020-2025 conclue avec le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le FRR permet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'affecter en 2024-2025 une somme de 1 454 202 \$ au financement de toute mesure de développement local et régional répondant aux priorités d'interventions régionales qu'elle a identifiées;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 294 187 \$ de l'enveloppe FRR 2023-2024 n'a pas été engagée et peut être utilisée dans le cadre du financement des initiatives 2024-2025;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC d'engager cette somme pour l'exercice financier ayant débuté le 1^{er} avril 2024 et qui prendra fin le 31 mars 2025;

POUR CES MOTIFS,



24-02-21-12

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'approuver l'affectation suivante des sommes du FRR 2024-2025 :

	Organisation	Titre du projet	Montant octroyé
1	Développement Vaudreuil- Soulanges	<i>Soutien à sa mission de développement local, incluant :</i> <ul style="list-style-type: none">▪ <i>l'entrepreneuriat et l'économie sociale</i>▪ <i>le soutien à l'innovation touristique</i>▪ <i>la promotion des attraits touristiques</i>▪ <i>le soutien aux navettes fluviales régionales</i>	880 000 \$
2	Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges	<i>Fonds pour projet structurant (Fonds pour la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité des milieux de vie et fonds disponibles pour des projets de coconstruction)</i>	100 000 \$
4	Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges	<i>Fonds disponibles au conseil pour soutenir les projets structurants</i>	768 389 \$
TOTAL DES PROJETS ACCEPTÉS			1 748 389 \$

Proposition adoptée.

13.2.4 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 - MISE EN ŒUVRE 2024-2025 – PRIORITÉS D'INTERVENTIONS RÉGIONALES ET POLITIQUES DE SOUTIEN : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le FRR permet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'affecter des montants au financement de toute mesure de développement local et régional, notamment sur les objets suivants :

- La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural.

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC d'identifier ses « priorités d'interventions régionales » et de les rendre disponibles sur son site internet;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC d'établir une « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » (Fonds de développement des communautés) ainsi qu'une « Politique de soutien aux entreprises » (offre de services de DEV Vaudreuil-Soulanges) et de les rendre disponibles sur son site Web;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-13

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu



d'adopter dans le cadre du FRR 2024-2025 les « Priorités d'interventions régionales », la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » et la « Politique de soutien aux entreprises », de déposer ces informations sur le site internet de la MRC et de transmettre une copie au MAMH à titre informatif.

Proposition adoptée.

13.2.5 FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 2 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente au montant de 1 610 335 \$ conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT le respect par la MRC de Vaudreuil-Soulanges des règles et des modalités d'attribution de l'aide par le MAMH pour la mise en œuvre du FRR à la suite de l'adoption des priorités d'intervention, de la « Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration de la qualité des milieux » et de la « Politique de soutien aux entreprises »;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC de rédiger à l'intention de ses municipalités et de ses citoyens un rapport annuel d'activités faisant état des informations exigées dans le cadre du protocole d'entente FRR;

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC de le transmettre au MAMH aux fins d'évaluation de son programme;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adopter le rapport annuel d'activités 2023 et la liste des engagements du FRR, de le rendre disponible sur le site internet de la MRC et de le transmettre au MAMH.

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2024 : ADOPTION

24-02-21-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 janvier 2024 avec les modifications apportées aux points 14.3 « Demande à la Société d'habitation du Québec d'offrir le soutien administratif nécessaire à la bonne gestion des offices d'habitation du Québec » et 14.4 « Demande à la Société d'habitation du Québec d'augmenter significativement les budgets de fonctionnement des Offices d'habitation au Québec ».

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt en liasse des points 5.1 à 5.4.



- 5.1 **COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 7 FÉVRIER 2024**
- 5.2 **COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE)**
- 5.3 **PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CULTURE (CACVS) DU 23 NOVEMBRE 2023 ET DU 15 JANVIER 2024**
- 5.4 **COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 8 FÉVRIER 2024**

6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

6.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

6.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

24-02-21-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter la liste MRC 24-02-21.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-02-21, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 **PARTICIPATION DE M. YVON CHIASSON AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT, À MONTRÉAL, DU 15 AU 17 MAI 2024 AU MONTANT DE 977,33 \$ PLUS TAXES, PLUS LES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra du 15 au 17 mai 2024 à Montréal sous le thème : La transformation économique - L'eau à la source de la prospérité durable;

CONSIDÉRANT QUE cette participation permettra d'échanger sur différents enjeux auxquels font face les communautés riveraines de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'autoriser la participation de M. Yvon Chiasson au congrès annuel de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, à Montréal, du 15 au 17 mai 2024 au montant de 977,33 \$ plus taxes, plus les frais de représentation et de déplacement.

Proposition adoptée.

6.1.3 **TAUX D'INTÉRÊT UNIFORME POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS RENDUS PAR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT QUE les lois municipales prévoient que la MRC intervienne dans divers domaines, dont les cours d'eau, le fonds régional de voirie, l'accès aux documents publics et que les bénéficiaires ou les responsables doivent payer des sommes à la MRC pour ces biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la MRC de quelque nature qu'elle soit de façon uniforme;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

Que le taux d'intérêt applicable sur les factures de la MRC, 30 jours après leur envoi et découlant d'interventions visées par l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* ou de droit (de voirie) aux articles 110 et suivant de cette loi, ou découlant de tarification pour la fourniture de biens, de services ou d'activités soit fixé à 7 % l'an.

Sous réserve d'un règlement pris en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de l'article, la présente résolution s'applique aussi aux versements des quotes-parts exigibles des municipalités locales.

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN RÉPONSE À LA DEMANDE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DU PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE SPÉCIFIQUE DU PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES : SUIVI DE DOSSIER

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable du 30 janvier 2024 faisant référence à certains documents;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir lesdits documents;

24-02-21-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

de transmettre une demande d'accès à l'information, en suivi de la lettre du 30 janvier 2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin d'obtenir le plan d'urgence spécifique dans le cadre des entraves importantes au pont de l'Île-aux-Tourtes et la procédure en cas d'urgence qui a été élaborée en collaboration avec les partenaires concernés dès le début des fermetures.

de transmettre copie de la demande à la ministre responsable des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols et à la députée de Soulanges, Mme Maryline Picard.

Proposition adoptée.

6.2.2 RÉOLUTIONS DES VILLES DE L'ÎLE-PERROT, PINCOURT, SAINT-LAZARE ET DES MUNICIPALITÉS DE POINTE-FORTUNE, SAINT-POLYCARPE, LES CÈDRES, TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR ET SAINT-TÉLESPHORE - APPUI FINANCIER À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES (2023 ET 2024) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.2.3 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT - DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES PIPELINES TERRESTRES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.4 OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS NUCLÉAIRES PRÈS DE LA SURFACE À CHALK RIVER : APPUI

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet d'installation de gestion de déchets nucléaires près de la surface à Chalk River (Ontario) par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) en date du 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que l'installation sera à environ 1 km de la rivière des Outaouais et qu'elle pourrait accueillir environ 1 million de mètres cubes de déchets radioactifs;

CONSIDÉRANT l'impact potentiel d'une mauvaise gestion des déchets nucléaires par une pollution de la rivière des Outaouais sur des milliers de citoyens, incluant la population de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'opposition au projet de la Première Nation de Kebaowek;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà signalé son opposition à ce projet par la résolution CA 17-09-14-06;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'appuyer l'opposition au projet de l'installation de gestion de déchets nucléaires près de la surface à Chalk River;

de transmettre une copie de cette résolution à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), au bureau du député fédéral de Vaudreuil, au bureau du député provincial de Vaudreuil, au bureau du député provincial de Soulanges, au bureau d'Environnement et Changement climatique Canada et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec, les municipalités régionales environnantes et à la Première Nation de Kebaowek.

Proposition adoptée.

6.2.5 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES RELATIVEMENT À UNE MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DANS LA ZONE I-1 CONSTITUANT LE PÔLE LOGISTIQUE DE LES CÈDRES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.6 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE DANS LE DOMAINE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a compétence dans le domaine de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire qui sont régies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, à la suite de la demande de la Ville de Saint-Zotique de se charger de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes dans leur territoire, a adopté en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, la résolution 22-03-30-32 annonçant son intention de déclarer à l'égard de ces municipalités locales régies par la *Loi sur les cités et villes*, sa



compétence dans ce domaine et leur a transmis le 19 octobre 2023 une copie de cette résolution d'intention par courriel;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la loi ont été respectées et que ces municipalités n'ont pas exprimé leur désaccord dans les 90 jours de la notification de cette résolution d'intention et qu'il y a lieu pour la MRC de déclarer sa compétence pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur le territoire de ces municipalités locales;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **déclare**, en vertu des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec, sa compétence à l'égard de la Ville de Saint-Zotique dans le domaine de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, prévu notamment au titre XXV du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1);

Les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 (droit de retrait) et 10.2 (droit d'adhésion) et 678.0.2 du Code municipal du Québec sont les suivantes :

- 2,1 Le délai au cours duquel une municipalité locale assujettie à la compétence de la MRC pour se prévaloir du droit de retrait prévu à l'article 10.1 du Code municipal est fixé à trois mois suivant la date de la notification par poste recommandée de la présente résolution.
- 2,2 Une municipalité locale qui exerce son droit de retrait prévu à l'article 2.1 doit contribuer aux dépenses engagées par la MRC à son égard pour l'année financière au cours de laquelle elle exerce ce droit de retrait.
- 2,3 Une municipalité locale qui après avoir exercé son droit de retrait, prévu à l'article 2.1, transmet une résolution d'adhésion à la compétence de la MRC, doit contribuer aux dépenses assumées par la MRC comme si elle avait adhéré le 1er janvier de l'année de son adhésion.

Proposition adoptée.

6.2.7 RÉSOLUTION DE LA MRC DE MATAWINIE EN APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE - PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.8 NOMINATION D'UN MEMBRE « PRODUCTEUR AGRICOLE » AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la démission de M. Léo Hurtubise, producteur agricole de Rigaud et membre du comité consultatif agricole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole doit être composé notamment de deux membres parmi les producteurs agricoles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Leblanc, producteur agricole de Saint-Polycarpe, a été sélectionné parmi les membres de la liste soumise par l'UPA et ayant manifestés leurs intérêts à siéger au comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont nommés par résolution du Conseil;



POUR CES MOTIFS,

24-02-21-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

de nommer M. Luc Leblanc, producteur agricole de Saint-Polycarpe, à titre de membre du comité consultatif agricole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

de transmettre une lettre de remerciements à M. Léo Hurtubise pour ses années de service rendus auprès du comité consultatif agricole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DE MONSIEUR MICHEL LECLERC, HYDROLOGUE, POUR LE PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 18-06-26-14 du 26 juin 2018 pour l'autorisation d'octroyer un contrat de travail à durée déterminée, renouvelable annuellement pour trois années, à monsieur Michel Leclerc, hydrologue, pour la période du 3 juillet 2018 au 2 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 21-06-16-16 du 16 juin 2021 pour l'autorisation de renouveler le contrat de travail de monsieur Michel Leclerc jusqu'au 31 mars 2022 et avec l'option d'une année supplémentaire si le projet est prolongé jusqu'en 2023;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 21-12-08-06 du 8 décembre 2021 pour l'autorisation de renouveler le contrat de travail de monsieur Michel Leclerc jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil 23-02-22-25 du 22 février 2023 pour l'autorisation de renouveler le contrat de travail de monsieur Michel Leclerc jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation du projet de cartographie des zones inondables, financé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a été accordée pour une année supplémentaire jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une aide financière du gouvernement de 2,3 millions de dollars pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur Michel Leclerc pour superviser ce type de travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 141;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu



de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Michel Leclerc pour douze (12) mois supplémentaires, jusqu'au 31 mars 2025, à titre d'hydrologue, selon les mêmes conditions du contrat initial et **d'autoriser** le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la lettre de renouvellement.

Proposition adoptée.

8.2 POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM : OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À MONSIEUR ALEXANDRE LAMBERT : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT les besoins et les dossiers en cours à la MRC;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du directeur général adjoint;
CONSIDÉRANT l'expertise du candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02-130-00-141 – 5 %;
- 02-190-00-141 – 10 %;
- 02-610-00-141 – 5 %;
- 02-690-00-141 – 5 %;
- 02-130-01-141 – 5 %;
- 02-220-00-141 – 5 %;
- 02-460-00-141 – 15 %;
- 02-400-00-141 – 5 %;
- 02-454-00-141 – 8 %;
- 02-590-00-141 – 20 %;
- 02-452-30-141 – 10 %;
- 02-320-00-141 – 2 %;
- 02-210-00-141 – 5 %;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-24 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner un contrat de travail à durée déterminée à M. Alexandre Lambert pour une durée de trois (3) mois du 19 février au 17 mai 2024 à titre de directeur général adjoint par intérim selon l'échelon 1 de l'échelle salariale directeur général adjoint et **d'autoriser** le directeur général à signer le contrat de travail.

Proposition adoptée.

8.3 MANDAT EXTERNE POUR UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires et mairesses de la MRC d'obtenir un diagnostic organisationnel de la MRC;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater une firme externe, spécialisée en la matière, afin de travailler en toute indépendance et impartialité;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la firme de consulter librement les élus, les gestionnaires d'organismes dont le budget organisationnel est tributaire des quotes-parts des municipalités de la MRC et les employés actuels de la MRC ou anciens, au besoin;



CONSIDÉRANT que le comité de pilotage sera composé des membres élus de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation respectés pour la sélection de la firme :

- Respect de la neutralité de la démarche
- Disponibilité à débiter au 1^{er} trimestre de l'année 2024
- Expertise dans les diagnostics organisationnels
- Connaissance du milieu municipal
- Respect de la méthodologie
- Qualité de l'offre de service
- Qualité du service à la clientèle
- Qualité des communications
- Respect du coût en dessous de 21 400 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-419.

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-25 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

de confier le mandat à la firme BRH pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel piloté par les membres élus de la table des ressources humaines, au coût maximal de 21 400 \$ plus les taxes applicables, dès le 1^{er} trimestre de l'année 2024;

de solliciter la pleine et entière collaboration des employés de la MRC qui seront appelés à y participer;

d'autoriser le préfet à signer l'offre de service ou tout autre document nécessaire pour lancer la démarche.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ANGES DES PARCS 2024 AVEC LE COMITÉ JEUNESSE LA PRESQU'ÎLE AU MONTANT DE 79 458,87 \$ TOUTES TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'offre de services du Comité Jeunesse La Presqu'Île pour le programme Anges des parcs, saison 2023;

CONSIDÉRANT le succès du programme en 2023 et des années précédentes selon les mêmes options offertes, en l'occurrence un horaire régulier du 20 mai au 18 août 2023 et cinq fins de semaine supplémentaires pour la période du 24 août au 22 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Coteau-du-Lac, L'Île-Cadieux, Les Coteaux, Rigaud, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Télesphore et Sainte-Marthe ne participent pas à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 210 00 970;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu



d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente d'octroi de subventions pour la saison 2024 au montant de 79 458,87 \$, toutes taxes incluses, lorsque l'organisme aura remis ses rapports financiers pour l'exercice financier de l'année 2023 ainsi que son budget pour l'année 2024.

Proposition adoptée.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 PROJET DE L'UPA POUR LA RESTAURATION DE BANDES RIVERAINES, DE FOSSÉS ET DE COULÉES EN MILIEU AGRICOLE ET AMÉLIORATION D'HABITATS FAUNIQUES EN MONTÉRÉGIE : APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie a déposé une demande de financement au Programme Interactions communautaires pour le projet intitulé : « Restauration de bandes riveraines, de fossés et de coulées en milieu agricole et amélioration d'habitats fauniques en Montérégie »;

CONSIDÉRANT QUE le projet précité, d'une durée de deux ans, vise les bonnes pratiques d'aménagement par la restauration de 10 hectares des bandes riveraines, de fossés et des coulées agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau et visant à favoriser la biodiversité sur les tributaires du fleuve Saint-Laurent, donc sur les cours d'eau de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de plusieurs projets et politiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dont le Plan de développement de la zone agricole, de la Politique de l'arbre et des boisés et du projet de rétention des sols agricoles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité environnement du 31 janvier 2024 pour l'appui au dépôt de ce projet de l'UPA de la Montérégie;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-27 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'appuyer le projet de la Fédération de l'UPA de la Montérégie intitulé « Restauration de bandes riveraines, de fossés et de coulées en milieu agricole et amélioration d'habitats fauniques en Montérégie » déposé au Programme Interactions communautaires;

de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour suivi.

Proposition adoptée.



11.1.2 NOMINATION DES INSPECTEURS RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DU GOUVERNEMENT Q-2, R 32.2 RELATIF AUX MILIEUX HYDRIQUES (DÉCRET 1596-2021) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en vertu de sa résolution 24-01-24-13, est devenue responsable de l'application dans les municipalités locales assujetties à compétence d'une partie du règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (R.L.R.Q. Q-2, r 32.2);

CONSIDÉRANT QUE, pour appliquer ce règlement du gouvernement prévoyant notamment l'émission de permis, des inspections, des rapports et des constats d'infraction, il y a lieu de nommer les officiers de la MRC qui seront responsables de l'application de ce règlement Q-2, r 32.2;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

de nommer madame Sandra Lafontaine, monsieur Olivier Ferland, madame Élise Phoenix et monsieur Réjean Guay, l'un ou l'autre, responsables de l'application du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (R.L.R.Q. Q-2, r 32.2) et des règlements de la MRC adoptés en vertu de ce règlement r 32.2.

Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 AVIS DE CESSATION DU FINANCEMENT À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE VAUDREUIL-SOULANGES ET AVIS FAVORABLE À SA DISSOLUTION : AUTORISATION

Ce point a été retiré.

11.2.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES PAR BACS ROULANTS : AUTORISATION

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 OCTROI DE MANDAT À LA FIRME PRUD'HOMME MERCIER ET ASSOCIÉS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉVALUATEURS AGRÉÉS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ AUX FINS D'IMPLANTATION D'UN ÉCOCENTRE SUR L'ÎLE, AU MONTANT DE 18 500 \$ PLUS TAXES APPLICABLES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR UN MAXIMUM DE 500 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire relocaliser son écocentre de Pincourt sur l'île afin d'offrir un service de proximité complet pour la population de L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil, tel que spécifié au Programme de gestion des matières résiduelles 2024-2030 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'acquisition d'une propriété nécessite d'établir la valeur de celle-ci selon les normes et pratiques professionnelles en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, dont la plus basse de la firme Alain Dubé et associés inc. au montant de 5 000 \$ plus taxes applicables ne répondait pas au besoin, nécessitant ainsi d'obtenir des services professionnels complémentaires en matière d'examen financier lié au domaine commercial;

CONSIDÉRANT la satisfaction du service donné à la MRC en 2015 par la firme Prud'homme Mercier et associés;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au fonds surplus accumulés non réservés;

POUR CES MOTIFS,

Madame Marie-Claude Frigault, mairesse de la ville de Rigaud, demande le vote.



RÉSULTAT DU VOTE SUR :

Séance du CONSEIL : 21 février 2024

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 2024-01-01	VOTE (o = oui, n = non, a = absent)
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 681	o
Hudson	Hutchison, Chloe	5 542	o
Les Cèdres	Daoust, Bernard	7 226	o
Les Coteaux	Brazeau, Sylvain	5 938	o
L'Île-Cadieux	Martel, Daniel	125	o
L'Île-Perrot	Séguin, Pierre	11 678	o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 699	o
Pincourt	Comeau, Claude	15 095	o
Pointe-des-Cascades	Zytynsky, Peter	1 834	o
Pointe-Fortune	Bélanger, François	593	o
Rigaud	Frigault, Marie-Claude	7 951	n
Rivière-Beaudette	Maheu, Ghyslain	2 651	o
Saint-Clet	Labre, Mylène	1 734	o
Sainte-Justine-de-Newton	Campbell, Shawn	978	o
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 023	o
Saint-Lazare	Lachance, Geneviève	22 761	o
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 509	o
Saint-Télesphore	McKay, David	771	o
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	10 245	o
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 929	o
Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 080	o
Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	45 442	o
Vaudreuil-sur-le-Lac	Tremblay, Mario	1 363	o

* Les articles 201 et 197 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont applicables

Nombre
%

Nombre
%

Majorité de vote

Oui	Non
22	1
96%	4%

Majorité en fonction de la population

Oui	Non
159897	7951
95%	5%



24-02-21-29 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser l'octroi de mandat à la firme Prud'homme Mercier et associés pour des services professionnels d'évaluateurs agréés dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une propriété aux fins d'implantation d'un écocentre sur l'île, au montant de 18 500 \$ plus taxes applicables et frais de déplacement pour un maximum de 500 \$.

Proposition adoptée à la majorité.

11.3.2 PROLONGATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE CONTENEURS, LEVÉE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AVEC WASTE MANAGEMENT QUÉBEC INC. POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS, SOIT DU 1ER OCTOBRE 2024 AU 30 SEPTEMBRE 2026 POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 3 308 185 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 20-10-21-27 octroyant le contrat pour la fourniture de conteneurs, levée et transport des matières résiduelles du Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par Waste Management Québec inc. pour une période de trois (3) ans et six (6) mois, soit entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la troisième année du contrat arrive à échéance et que la MRC bénéficie d'une option de prolongation du contrat aux mêmes modalités et conditions, et ce, pour une période de deux (2) années, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit le renouvellement automatique pour la quatrième et cinquième année, sauf si la MRC avise l'adjudicataire par écrit, six (6) mois avant la fin de la durée initiale du contrat, de son intention de ne pas se prévaloir de l'option de prolongation;

CONSIDÉRANT que la MRC est satisfaite des services offerts par l'entrepreneur actuel;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-30 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **prolonger** le contrat de fourniture de conteneurs, levée et transport des matières résiduelles du Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avec Waste Management Québec inc. pour deux (2) ans, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026, aux mêmes modalités et conditions, selon les prix soumis aux bordereaux des prix du contrat initial, pour un montant approximatif de 3 308 185 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

11.3.3 OCTROI D'UN MANDAT À SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. POUR L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA COMPOSITION DU BÉTON ET DE LA MISE À JOUR DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ÉVALUATION DE LA STRUCTURE ET DES TRAVAUX REQUIS POUR LA PLATEFORME DE DÉCHARGEMENT DE L'ÉCOCENTRE À RIGAUD POUR UN MONTANT DE 3 800 \$ AVANT TAXES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-29-20 octroyant un contrat à Shellex Groupe Conseil inc. pour l'évaluation de la structure et des travaux requis pour la plateforme de déchargement de l'écocentre à Rigaud;



CONSIDÉRANT QUE le rapport préliminaire de Shellex Groupe Conseil inc. recommandait d'effectuer un échantillonnage et une analyse de la composition du béton par un laboratoire accrédité afin de statuer sur la pérennité de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT la résolution CA 23-09-13-10 octroyant un mandat à Groupe ABS inc. pour le prélèvement d'échantillons et l'analyse de la composition du béton de la plateforme de déchargement à l'écocentre à Rigaud;

CONSIDÉRANT QU'une interprétation des résultats de l'analyse de la composition du béton et une mise à jour du rapport préliminaire est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'estimation d'honoraires de l'ordre de 3 800 \$ avant taxes de Shellex Groupe Conseil inc. pour effectuer ce service qui n'était pas compris dans l'offre de service du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-31 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'entériner l'octroi d'un mandat à Shellex Groupe Conseil inc. pour l'interprétation des résultats de l'analyse de la composition du béton et de mise à jour du rapport préliminaire dans le cadre du contrat de l'évaluation de la structure et des travaux requis pour la plateforme de déchargement de l'écocentre à Rigaud pour un montant de 3 800 \$ avant taxes.

Proposition adoptée.

11.4 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SOMME ACCORDÉE À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT DE 1 801 149 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE » CONJOINTEMENT ADMINISTRÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ET LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux, sociaux et économiques des changements climatiques et les enjeux auxquels font face les municipalités à cet égard;

CONSIDÉRANT le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec et l'action 4.2.1.2 « Accélérer la transition climatique locale »;

CONSIDÉRANT QU'un Plan Climat est un outil de planification d'actions de lutte contre les changements climatiques issu d'une démarche d'adaptation (appréciation et traitement des risques), d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'une évaluation du potentiel de réduction des émissions;

CONSIDÉRANT QU'une première enveloppe de 127,5 M\$, sur un total de 500 M\$, a été dévoilée le 9 février 2024 pour l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat dont une aide financière de 1 801 149 \$ a été octroyée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant le 15 mars 2024, une résolution adoptée par le conseil de la MRC autorisant la signature de la convention d'aide financière et confirmant l'intention de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de se prévaloir de la somme octroyée;

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 13 % d'ici 2026 dans le cadre de son Plan de réduction des émissions de GES 2020-2026;



CONSIDÉRANT l'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au financement des Plans climat par le gouvernement du Québec par la résolution 22-10-26-07;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra se doter, par l'entremise d'un Plan climat, d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques et actualiser son Plan de réduction des émissions des GES 2020-2026, présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière offerte est une offre unique du gouvernement du Québec et qu'aucun autre programme de cette nature n'est prévu pour le futur;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-32 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** la convention d'aide financière pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges au montant de 1 801 149 \$, destiné à l'élaboration d'un Plan climat, à sa planification et à la mise en œuvre d'actions issues de ce plan.

de transmettre la présente résolution au MAMH, accompagnée de la convention d'aide financière signée avant le 15 mars 2024.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES - RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 213-2023 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a pour objet de régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 213-2023 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-33 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 213-2023 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 213-2023 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

Proposition adoptée.



12.1.1.2 VILLE DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 532-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 532-18 de la Ville de Saint-Zotique a pour objet de modifier le Règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme et vise à abroger le chapitre 7 relatif à la tarification des permis et des certificats;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 532-18 de la Ville de Saint-Zotique indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-34 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 532-18 de la Ville de Saint-Zotique et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 532-18 de la Ville de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 AFIN D'AJOUTER UN ARTICLE VISANT À RENDRE DÉROGATOIRES LES ENSEIGNES PROMOTEUR APRÈS UN CERTAIN DÉLAI ET À LES FAIRE ENLEVER : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-320 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement numéro 1275 afin d'ajouter un article visant à rendre dérogatoire les enseignes promoteur après un certain délai et à les faire enlever;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 1275-320 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-35 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 1275-320 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1275-320 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.



12.3 SIGNATURE DE L'ADDENDA NO 2 AU CONTRAT DE NATURE-ACTION QUÉBEC (NAQ) CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNER LA MRC DANS LA RÉALISATION DE SON PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté ont l'obligation selon l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* d'élaborer et mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que selon la démarche d'élaboration prévue par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), l'élaboration du PRMHH se divise en cinq (5) grandes étapes, soit :

- Étape 1 – Préparation et amorce de la démarche
- Étape 2 – Portrait du territoire
- Étape 3 – Diagnostic des milieux humides et hydriques
- Étape 4 – Engagement de conservation
- Étape 5 – Élaboration d'une stratégie de conservation

CONSIDÉRANT le contrat signé en vertu de la résolution 19-08-28-18 concernant l'offre de service de Nature-Action Québec pour un accompagnement dans la rédaction des étapes 1,2 et 5 du PRMHH;

CONSIDÉRANT que la MRC a retravaillé les étapes 2 et 3 de son Plan régional des milieux humides et hydriques, des étapes jusqu'ici considérées comme terminées par Nature-Action Québec afin de répondre aux demandes de plusieurs municipalités de son territoire et que cela mène donc à un dépassement de coût du contrat en cours;

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-24-29 autorisant la signature de l'addenda numéro 1 pour une banque d'heures s'élevant à 15 000 \$ pour un accompagnement professionnel pour les modifications à apporter aux étapes 2 et 3 du PRMHH;

CONSIDÉRANT que la banque d'heures pour l'addenda numéro 1 a complètement été écoulee;

CONSIDÉRANT que les étapes 3, 4 et 5 du PRMHH ne sont toujours pas terminées;

CONSIDÉRANT qu'un Addenda numéro 2 est nécessaire afin de compléter les étapes 3 et 5 du PRMHH puisque la MRC désire s'entourer de professionnels neutres, expérimentés et crédibles pour l'accompagner dans la réalisation du PRMHH;

CONSIDÉRANT que l'addenda numéro 2 proposé inclut des services de conseil et de révision dans le cadre de la rédaction des étapes 3 et 5 du PRMHH;

CONSIDÉRANT que Nature-Action propose un addenda numéro 2 au contrat en cours, via une banque d'heures additionnelles, pour un montant maximal de 10 000 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 610 07 419;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-36 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint **de signer** un addenda au contrat de Nature-Action Québec pour une banque d'heures additionnelles d'environ 100 heures de travail, pour un montant maximal de 10 000 \$ excluant les taxes, afin de compléter les étapes 3 et 5 du plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC.

Proposition adoptée.



12.4 ADOPTION DU MÉMOIRE SUR LE PARACHÈVEMENT DE L'A20

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'inscrit au cœur du corridor économique stratégique Québec-Ontario, grâce notamment à la présence d'infrastructures de transport majeures, notamment les autoroutes 20, 30 et 40 et les liaisons ferroviaires du Canadien National et du Canadien Pacifique;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle de l'A20 n'est pas digne d'une autoroute d'une importance aussi capitale pour l'économie québécoise et que le parachèvement de l'autoroute 20 est attendu par les citoyens et les entreprises de la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis maintenant plus de 60 ans;

CONSIDÉRANT QUE le non-achèvement de ce segment de 7 kilomètres de l'A20 sur le territoire allant de l'île Perrot à Vaudreuil-Dorion affecte significativement la fluidité de la mobilité de ce segment et impacte, par conséquent, le réseau local, la population et les entreprises de notre région, ainsi que toutes celles et tous ceux qui empruntent cette véritable porte d'entrée du Grand Montréal et du Québec sur le reste du Canada et de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT la résolution 23-01-25-28 octroyant à Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) un mandat visant à faire progresser le dossier de l'A20 en collaboration avec la MRC, les municipalités locales, la communauté et les gens d'affaires;

CONSIDÉRANT les résultats accablants de l'étude d'impacts de la configuration actuelle de l'A20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, mettant en lumière les conséquences directes et majeures de la situation actuelle sur les plans sécuritaire, économique, social et environnement, et estimant les pertes économiques engendrées par ladite situation à au moins 1,1 milliard de dollars sur 20 ans;

CONSIDÉRANT les répercussions notoires du chantier de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes, qui force le déplacement d'une partie du trafic de l'A40 vers l'A20, aggravant d'autant plus une situation déjà intenable auparavant, particulièrement aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT la présentation, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), d'abord à la Table d'échange A-20 le 9 novembre 2023, puis le 19 février 2024 auprès des 23 élus de la MRC, de trois grandes familles de solutions à cet enjeu au terme de l'étude des besoins réalisée par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le parachèvement de l'autoroute 20 sur le tronçon susmentionné représente une opportunité en or de doter l'Ouest du Québec d'une infrastructure de transport optimisée, dont la fluidité sera grandement améliorée, moderne et digne du 21^e siècle, faisant place à de nombreuses mesures visant la conversion d'un maximum d'usagers vers les transports actifs et collectifs, dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet se ferait pratiquement à coût nul pour la société québécoise, considérant le gain potentiel pour l'économie de notre région, du Grand Montréal et du Québec tout entier estimé sur 20 ans par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT QUE face aux constats réalisés tant par la MRC de Vaudreuil-Soulanges que par le MTMD dans le cadre de son étude des besoins, il est évident et urgent que le gouvernement du Québec investisse dès maintenant les sommes nécessaires afin de compléter le parachèvement de l'A20, le statu quo étant devenu intenable et injustifiable;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-37 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

Qu'il adopte et appuie à l'unanimité les recommandations contenues dans le mémoire *Parachèvement de l'autoroute 20 : Une vision structurante pour la mobilité dans l'ouest du Québec*, notamment en ce qui a trait à la « solution 2.5 » mise de l'avant en réponse aux propositions du MTMD, ainsi qu'au resserrement de l'échéancier de travail afin d'accélérer la phase de planification



et ainsi, permettre la concrétisation de ce projet tant attendu dans les plus brefs délais;

Qu'une copie conforme de la présente résolution, ainsi que du mémoire susmentionné, **soit** transmis dans les plus brefs délais à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, monsieur Pierre Fitzgibbon, à la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Suzanne Roy, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, de même qu'aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.1 SERVICE 2-1-1 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2023 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024 RELATIVEMENT À UNE AIDE PONCTUELLE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 95 879 \$ EN COMPLÉMENT AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'aide financière gouvernementale ponctuelle accordée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) afin de soutenir la relance des services de transport collectif régional et assurer leur continuité;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée vise l'année financière 2023-2024 et représente un montant total de 95 897 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide vient s'ajouter aux aides financières accordées à la MRC dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC), ainsi que celle accordée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que le PADTC finance actuellement le Taxibus Soulanges, qui dessert les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Zotique et Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT que l'aide financière vise à pallier la baisse de revenus liée à la diminution de l'achalandage du transport collectif dans Vaudreuil-Soulanges en contexte pandémique et postpandémique, et qu'elle favorisera le développement d'une offre de service répondant aux besoins de la population;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-38 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** la Convention d'aide financière pour l'année 2023-2024 relativement à une aide ponctuelle d'un montant maximum de 95 879 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) afin de soutenir la relance des services de transport collectif régional et assurer leur continuité.

Proposition adoptée.



14. INFO TERRITOIRE

14.1 **SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS DE NATURE PERSONNELLE ET CONFIDENTIELLE À UNE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DANS LE BUT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES OU LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - MAPAQ : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) souhaite obtenir de la MRC de Vaudreuil-Soulanges des données géomatiques relatives aux zones agricoles de la MRC dans le cadre d'une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et qu'il veille à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT l'importance du projet pour la région de Vaudreuil-Soulanges et les enjeux pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette entente désigne la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme gestionnaire de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE cette entente concerne le partage de renseignements concernant la matrice graphique de la MRC avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère souhaite partager des informations confidentielles tirées du formulaire d'enregistrement des exploitations agricoles à la MRC pour favoriser le développement des activités agricoles ou leur protection par ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE les informations que le Ministère souhaite partager sont d'une importance capitale pour les aménagements de territoires « Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et Plan régional des milieux hybrides et hydriques (PRMHH) »;

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-39 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à partager les données géomatiques relatives à la matrice graphique;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente de partage de données avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre du projet.

Proposition adoptée.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

15.1 **SOMMAIRE DÉCISIONNEL DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - DEMANDE D'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN SITUÉ EN ZONE BLANCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

Mme Hutchison aborde la formation planifiée par la CMM, également offerte aux gens à l'extérieur de la CMM, sur les relations avec les communautés autochtones.

Cette formation sera menée par M. Éric Cardinal, président et expert-conseil de la firme SEIZE03. M. Pilon mentionne que lors d'une récente rencontre tenue à la CMM, il a été discuté des poursuites des terrains de golf.



Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, quitte son siège à 20 h 50.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Mme Hutchison mentionne que les élus.es. et la MRC devraient avoir reçu une invitation pour l'événement 2 sur le PPMADR de la TPECS pour les municipalités de la Couronne-Sud à Saint-Constant. Elle les invite à y participer. La rencontre sera menée par la firme Atelier Urbain. Les municipalités auront des devoirs à faire pour cette rencontre.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

18. CULTURE

18.1 ÉTATS FINANCIERS 2023 DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 MOTION DE CONDOLÉANCES SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR BERNARD CHARLEBOIS SURVENU LE 6 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Bernard Charlebois survenu le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Bernard Charlebois a été maire de la ville de Saint-Lazare de 1975 à 1987;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Charlebois fut un acteur clé lors de la création de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en 1982, en tant que premier préfet élu de cette nouvelle organisation à l'époque, rôle qu'il a tenu jusqu'en 1987.

POUR CES MOTIFS,

24-02-21-40 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**

que le conseil **offre** ses sincères condoléances à la famille et aux amis de monsieur Bernard Charlebois;

que le conseil **souligne** sa contribution exceptionnelle au sein de sa communauté et pour notre région.

Proposition adoptée à l'unanimité.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Madame Julie Lemieux a remis une série de cartes de souhaits à l'image de l'œuvre de l'artiste Mme Isabelle Parson, citoyenne de Pointe-Fortune, et exposée dans le hall avant du pôle civique. L'œuvre fera partie de la collection des œuvres qui seront installées dans le nouvel hôpital régional de Vaudreuil-Soulanges.

Elle fait également mention que les maires sont invités à participer à la parade de la Saint-Patrick qui aura lieu le 16 mars prochain.



21. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question de la part des citoyens.

22. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

24-02-21-41 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 04.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier